



### Compte rendu de la séance extraordinaire du Conseil Municipal du 14 janvier 2020

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session extraordinaire, le **QUATORZE JANVIER DEUX MILLE VINGT** au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, à **18h00**, sous la présidence de Monsieur Jean CUYNET, Maire.

Etaient présents : M. CUYNET, Maire, Mesdames et Messieurs, BAUDREY, LEGRAND, NAGEL-NICOLAS, NOIROT, NOWAK, Adjoint, Mesdames et Messieurs, BARBAUD, BERTOCCHI, DEMESMAY, MAURER, POUX, DUVERNOIS, GHAYOU, KUTTLER, NICOLETTI, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux	Ayant donné pouvoir à :
M. BERNARDIN	M. LEGRAND
M. DODIN	M. BARBAUD
Mme DURSUN	Mme NOWAK
Mme LINOZZI	M. BERTOCCHI
Mme PRETOT	Mme NAGEL-NICOLAS
M. STIMPFLING	M. MAURER
Mme THOMAS	Mme DEMESMAY
Mme PAGE	M. NICOLETTI

Assistaient à la séance : Mme Sylvie ROLLOT, secrétaire générale,

Le Conseil Municipal a procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. LEGRAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La séance a été ensuite déclarée ouverte.

#### Question 2020-01 – Administration – Avis du conseil sur acquisition d'un terrain situé 21-23 rue du Canal par exercice du droit de préemption

Le Maire informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un terrain situé 21 et 23 rue du Canal – parcelles AC n° 16 d'une surface de 10 a et 28 ca et AC 367 d'une surface de 2 a 35 ca a été reçue le 8 octobre 2019. Le prix est fixé à 88 000 € (hors frais)

En juin 2019, Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération avait lancé un appel à projet en vue de la création d'aires de camping-car sur le territoire de PMA.

Compte tenu de la proximité de ce terrain avec la vélo-route, la collectivité a proposé à PMA de se porter candidate pour la création d'une aire de camping-car réfléchissant en parallèle à la création d'une aire de vélo, les 2 projets pouvant être réalisés sur ce même terrain.

Le conseil de communauté a validé cette proposition et a reporté son instruction sur l'année 2020 dans l'attente de la décision éventuelle d'acquisition du terrain par la commune.

En conséquence, dans la mesure où ces projets ont pour objectif de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, la collectivité peut exercer son droit de préemption.

Le Maire ayant délégation du conseil municipal, il lui revient de prendre la décision d'acquisition. Toutefois, il souhaite **recueillir l'avis des conseillers** avant de s'engager et en cas d'accord, demande que le conseil vote les crédits nécessaires à l'acquisition de ce terrain avant le vote du budget primitif.

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, émet un avis favorable à cette préemption et autorise le Maire à régler le terrain et les frais y afférents avant le vote du budget primitif 2020.**

**Séance levée à 18 h 20**